

Unité Interdépartementale 39-71  
Antenne de Lons-le-Saunier  
4 rue du curé Marion  
39000 Lons-le-saunier

Lons-le-saunier, le 11/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MBF Aluminium**

10 rue du Plan d'Acier  
BP 9  
39200 Saint-Claude

Références : AM/VV/2024/L\_428  
Code AIOT : 0005902151

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement MBF Aluminium implanté ZA d'Etables 39200 Saint-Claude. L'inspection a été annoncée le 23/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en sécurité du site en lien avec la liquidation judiciaire de la société MBF Aluminium prononcée le 22 juin 2021.

L'objectif de la visite d'inspection du 26 novembre 2024 était de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° AP-2022-02-DREAL du 04/02/2022 et les actions mises en œuvre depuis la dernière inspection de novembre 2022.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MBF Aluminium
- ZA d'Etables 39200 Saint-Claude
- Code AIOT : 0005902151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société MBF Aluminium fabriquait principalement des pièces en aluminium pour la filière automobile.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Evacuation des déchets et produits dangereux	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er	Demande d'action corrective	2 mois
4	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Code de l'environnement du 26/11/2024, article R. 512-75-1-IV	Demande d'action corrective	7 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er	Levée de mise en demeure
3	Interdiction ou limitation d'accès	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les produits chimiques et les déchets liquides conditionnés ont été évacués du site. L'évacuation des liquides en vrac est prévue pour la fin de l'année 2024 ou le début de l'année 2025 suivant les disponibilités des installations de traitements de déchets.

La majorité des gros équipements ont été évacués. Les équipements toujours présents seront évacués par la société de récupération de ferrailles qui était présente sur le site le jour de la visite d'inspection.

Des incidents, un incendie et un déversement d'hydrocarbures, se sont produits lors des opérations de démantèlement et d'évacuation des déchets.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Notification cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, notification cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>  La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise zone d'activité Étables sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure : - de respecter les dispositions prévues au paragraphe II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement en détaillant l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Délai : 1 mois. Article R. 512-39-1 du code de l'environnement I.- Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.
<b>Constats :</b>  A la suite de la visite d'inspection du 22 novembre 2022, le liquidateur judiciaire a transmis, le 2 mars 2023, à la préfecture du Jura et à l'inspection des installations classées un rapport de cessation d'activité (n° D5214-21-002-Ind0 du 28 février 2023) réalisé par les sociétés Ingéos et Siteo environnement incluant une étude historique et documentaire (mission Infos) selon la norme NF X31-620. Ce rapport a été transmis en parallèle à la mairie de Saint-Claude et à la communauté de commune du Haut-Jura. Ce dossier énumère le plan d'action qui doit être mis en œuvre pour la mise en sécurité du site. Dans son courrier, le liquidateur judiciaire envisageait alors de prioriser l'évacuation des produits et déchets dangereux, incluant les réservoirs de liquides inflammables et la vidange des installations de refroidissement dans la limite des disponibilités de la procédure.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 2 : Evacuation des déchets et produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er
---

**Thème(s) :** Risques accidentels, évacuation des déchets et produits dangereux

**Prescription contrôlée :**

La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise zone d'activité Étables sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure :

- de respecter les dispositions prévues au paragraphe III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement en ce qui concerne la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement en particulier via les mesures suivantes :

-> faire procéder à l'évacuation vers des filières autorisées de l'ensemble des produits dangereux et des déchets présents sur le site.

Délai : 3 mois.

**Constats :**

Les gros équipements toujours présents sur le site sont les suivants : un four de fusion dans le hall 1, des fours de maintien, le transformateur A qui a été déplacé dans le hall 0, un convoyeur et une lessiveuse déplacée hors des bâtiments. Ces équipements seront évacués par la société All Metal. Concernant le transformateur A construit en 1991, une analyse de son huile a été transmise. L'analyse conclut que l'huile est non polluée (teneur < 50 ppm) par du polychlorobiphényle (PCB).

Aucun produit liquide conditionné n'est présent dans les zones historiquement référencées :

- Z1 : huiles ;

- Z2 et Z3 : zone et produits de poteyage ;

- Z4 : zone de préparation des huiles ;

- Z5 : zone de stockage des huiles à proximité de la déchetterie ;

- Z6 : produits entreposés dans le hall 0 ;

- Zone TAR.

Concernant les liquides entreposés en vrac dans des cuves enterrées, les cuves de C4 (déchets de poteyage), C5 (glycol), C6 (eaux de refroidissement de la tour aéroréfrigérante) et le séparateur d'hydrocarbures n'ont pas été vidangés. L'électricité ayant été coupée, les jauges de niveau ne sont plus fonctionnelles et le volume de liquide présent dans les cuves ne peut être connu. Pour mémoire en 2022, les jauges indiquaient 35,5 m<sup>3</sup> pour C4 et 11,5 m<sup>3</sup> pour C5.

La cuve C3 située sous la déchetterie et destinée à recueillir les égouttures des coteaux métalliques a été vidée lors de l'intervention de la société Biajoux le 20/09/2024 en lien avec l'incident ayant occasionné des rejets d'hydrocarbures lors du démontage des équipements. Les bordereaux de suivi de déchet, relatif à l'évacuation des déchets, ont été transmis en septembre 2024.

Concernant les cuves aériennes :

- C1 (fuel), elle n'était déjà plus présente lors de l'inspection de 2022 ;
- C2 (métrologie "PAG 334" avec des boules huileuses (potentiellement cuve à ultrasons), elle était vide le 26 novembre 2024.

Les bennes présentes dans la déchetterie ont été évacuées.

Contrairement à ce qui avait été indiqué dans les précédents rapports, il n'y avait pas de source radioactive sur le site (courrier de l'ASN du 30/01/2023), mais deux générateurs de rayons X. Ces équipements et la cabine de radiographie ne sont plus présents.

A la suite du démontage des différents équipements, certaines rétentions contiennent des liquides et divers déchets.

D'autres déchets d'aspect non dangereux sont présents dans toutes les zones de l'établissement. Un stock de palettes est présent dans le hall 4 et des caisses en plastique au niveau de la rampe du quai.

**Constat 1-26112024 : non-conformité** : l'ensemble des produits dangereux et des déchets n'a pas été évacué du site.

**Type de suites proposées** : Avec suites

**Proposition de suites** : Demande d'action corrective

**Proposition de délais** : 2 mois

**N° 3** : Interdiction ou limitation d'accès

**Référence réglementaire** : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er

**Thème(s)** : Autre, interdiction ou limitation d'accès

**Prescription contrôlée** :

La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise zone d'activité Étables sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure :

- de respecter les dispositions prévues au paragraphe III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement en ce qui concerne la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en particulier via les mesures suivantes :

→ d'interdire l'accès au site ou d'en limiter son accès. Délai : 1 mois.

**Constats** :

Le 26 novembre 2024, le site était entièrement clôturé, le tourniquet d'accès était bloqué par des bacs en béton. Le grand portail et des portes d'accès aux bâtiments étaient ouverts en lien avec les travaux de découpe des ponts et les évacuations de déchets en cours.

Une personne est sous contrat avec le liquidateur judiciaire et le commissaire-priseur pour s'assurer que les accès sont verrouillés le soir ou en absence d'intervention d'entreprise extérieure.

Selon cette personne, il n'y a pas d'intrusion sur le site d'Étables. Il n'a pas été constaté d'élément démontrant que des intrusions se sont produites sur le site.

**Observation** : lors de la visite, il a été évoqué que le contrat de la personne en charge d'assurer la fermeture du site se terminait fin décembre 2024. Il conviendra de prendre des dispositions pour l'année 2025 si toutes les opérations devant être réalisées sur le site d'Étables ne sont pas achevées à la fin de l'année 2024.

**Type de suites proposées** : Sans suite

**Proposition de suites** : Levée de mise en demeure

#### N° 4 : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

**Référence réglementaire** : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1er

**Thème(s)** : Risques accidentels, suppression des risques d'incendie et d'explosion

##### **Prescription contrôlée :**

La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise zone d'activité Étables sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure :

- de respecter les dispositions prévues au paragraphe III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement en ce qui concerne la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement en particulier via les mesures suivantes :

→ de mettre en œuvre les actions nécessaires pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

Délai : 3 mois.

##### **Constats :**

L'électricité a été coupée sur tout sur le site.

Le local de charge et le local transformateur ont été démantelés. Un transformateur est toujours présent, il a été déplacé dans le hall 0. Il est historiquement référencé comme le transformateur A dont les huiles ont une concentration en PCB inférieure à 50 ppm.

Le gaz est coupé au niveau d'une armoire d'arrivée générale située sur le mur extérieur du hall 0, hors de l'enceinte du site et donnant sur la voie publique. Aucun dispositif ne permet de verrouiller les portes de cette armoire.

A la suite de l'inspection, le représentant de la société Sitéo Environnement et le liquidateur judiciaire ont demandé à GRDF de confirmer en urgence que le nécessaire a été réalisé pour assurer la consignation définitive du poste de livraison de gaz.

Le tuyau d'arrivée générale de gaz à l'intérieur du site est coupé.

**Constat 2-26112024 : demande de compléments** : il est attendu la justification de la consignation définitive du poste de livraison de gaz.

Une quinzaine de bouteilles d'azote sous pression sont toujours présentes à l'extérieur entre les deux bâtiments.

**Type de suites proposées** : Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 5 :** Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 26/11/2024, article R. 512-75-1-IV

**Thème(s) :** Risques chroniques, surveillance des effets de l'installation sur son environnement

**Prescription contrôlée :**

IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

**Constats :**

Deux incidents se sont produits lors du démantèlement des équipements :

Le 5 septembre 2024, il a été constaté des écoulements de matières grasses (huiles) dans le réseau pluvial et dans la rivière Bienne. Le liquidateur a fait procéder le 20 septembre 2024 à un nettoyage de la zone située devant la déchetterie. Lors de cette intervention réalisée par la société Biajoux, le liquide présent dans la cuve localisée sous la déchetterie a été pompé ainsi que les 3 réservoirs d'un convoyeur.

Le 10 septembre 2024, un départ d'incendie s'est produit, à la suite d'une opération de découpe au chalumeau d'un élément métallique localisé sous un abri extérieur. L'opérateur n'aurait pas relevé la présence d'éléments en plastique localisés derrière la plaque métallique qu'il découpait. L'incendie a été maîtrisé par le SDIS. Il n'y a pas eu de dommage humain et matériel.

**Constat 3-26112024 : non-conformité :** des mesures doivent être prises pour assurer l'absence d'incident lors des opérations de démantèlement et lors des évacuations des déchets du site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 7 jours